

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

NOMODOS
10 boulevard Lundy
51100 Reims

V/REF :
N/REF : 78 B 74 / 2014-A-79

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 23/12/2013, les actes suivants :

Déclaration de conformité en date du 02/12/2013
Procès-verbal d'assemblée en date du 30/11/2013
- fusion

Concernant la société

INTER'PRINT
Société par actions simplifiée
9642 rue du Feeder
ZA du Buner
57300 Hagondange

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-79 le 23/12/2013
R.C.S. METZ TI 312 411 374 (78 B 74)

Fait à METZ le 23/12/2013,
LE GREFFIER



**Fusion par absorption de la Société "EST IMPRIMERIE"
par la Société "INTER'PRINT"**

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

(Article L.236-6 du Code de Commerce)

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Yves-Marie MORAULT

Agissant en qualité de Président de la Société "INTER'PRINT", Société par Actions Simplifiée au capital de 2.149.800 €, ayant son siège social à HAGONDANGE (57300), ZA du Buner, 9642, rue du Feeder, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 312.411.374,

Et

Agissant en qualité de Président de la Société "EST IMPRIMERIE", Société par Actions Simplifiée au capital de 604.180 €, ayant son siège social à MOULINS LES METZ (57160), ZAC de Tournebride, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 775.618.424,

Ayant tous pouvoirs à l'effet de signer la présente déclaration, ainsi qu'il le déclare.

**A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE,
EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1. Le projet étant né d'une fusion entre la Société "INTER'PRINT" et la Société "EST IMPRIMERIE", lesdites Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des Sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société "EST IMPRIMERIE" devant être transmis à la Société "INTER'PRINT".

Ym
Ym

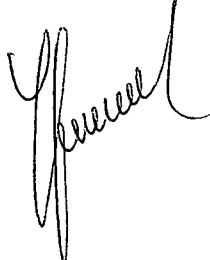
2. L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de Commerce a été publié, au nom des Sociétés "INTER'PRINT" et "EST IMPRIMERIE" dans le BODACC n°201 A du 17 Octobre 2013, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de METZ, enregistré le 11 Octobre 2013, comme mentionné dans ledit avis.
3. Le projet de fusion et les documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de Commerce, ont été mis à la disposition des associés des Sociétés "INTER'PRINT" et "EST IMPRIMERIE", au siège social desdites Sociétés, un mois avant la réunion des associés appelés à se prononcer sur la fusion.
4. Les associés de la Société "INTER'PRINT", Société absorbante, elle-même associée unique de la Société "EST IMPRIMERIE", Société absorbée, suivant délibérations en date du 30 Novembre 2013, ont :
 - i. approuvé le projet de fusion de la Société "EST IMPRIMERIE" avec la Société "INTER'PRINT",
 - ii. approuvé la valeur du patrimoine transmis,
 - iii. décidé que la Société "EST IMPRIMERIE" serait dissoute de plein droit, sans liquidation, le jour de la réalisation définitive de la fusion.
5. L'avis prévu par l'article R.237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution de la Société "EST IMPRIMERIE", a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Affiches d'Alsace Lorraine".
6. Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de METZ, à l'appui de la présente déclaration de conformité :
 - deux exemplaires du projet de fusion,
 - deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société "INTER'PRINT" en date du 11 Octobre 2013,
 - deux copies certifiées conformes de la présente déclaration de régularité et de conformité.

ET CECI RELATE :

Le soussigné affirme que la fusion de la Société "INTER'PRINT" et de la Société "EST IMPRIMERIE" est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris
Le 2 Décembre 2013
En 4 exemplaires.

Pour la Société "INTER'PRINT"
M. Yves-Marie MORAULT



Pour la Société "EST IMPRIMERIE"
M. Yves-Marie MORAULT



23/A/2/1/3



14/A/29

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

INTER'PRINT

Société par actions simplifiée au capital de 2.149.800 €
Siège social : ZA du Buner, 9642, rue du Feeder – 57300 HAGONDANGE
312.411.374 RCS METZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize,
Le trente Novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre simple adressée à chaque associé le 1^{er} Octobre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves-Marie MORAULT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société "SEC BURETTE", Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.583 actions sur les 3.583 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société INTER'PRINT,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire du projet de fusion et ses annexes,
- Les récépissés de dépôts de ces projets au Greffe du Tribunal de Metz,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales où ont été insérés les avis de fusion prévus par l'article R 236-2 du Code de commerce,
- Les états comptables,
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés pour chacune au 31 Décembre 2012.

JM JM GABN JMN

Puis le Président déclare que les documents nécessaires à l'information des associés ont été mis à leur disposition avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion par voie d'absorption de la société "EST IMPRIMERIE", approbation de cette fusion ; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société absorbée ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Ouverture d'un établissement secondaire et création d'une enseigne ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 16 Septembre 2013 contenant apport à titre de fusion par la société "EST IMPRIMERIE", absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société "EST IMPRIMERIE" et leurs évaluations, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société "INTER'PRINT", absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société "INTER'PRINT" étant propriétaire de la totalité 7.108 actions émises par la société "EST IMPRIMERIE", société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports.

The bottom of the page contains four handwritten signatures in black ink. From left to right, they appear to be: a stylized signature, another stylized signature, the name 'GAGN' written in capital letters, and a signature that looks like 'YMN'.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Aux termes des délibérations en date du 30 Novembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société "EST IMPRIMERIE" Société par Actions Simplifiée au capital de 604.180 €, ayant son siège social à MOULINS LES METZ (57160), ZAC de Tournebride, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 775.618.424, dont elle détenait déjà toutes les actions, ce qui ne s'est donc traduit par aucune augmentation de capital de la Société; étant précisé que les actifs apportés se sont élevés à 7.033.162 € pour un passif pris en charge de 2.362.378 € »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, de procéder à l'ouverture d'un établissement secondaire situé à MOULINS LES METZ (57160) ZCA de Tournebride, 5986, rue de Jouy et 5985, rue de Tournebride, ainsi que de procéder à la création d'une enseigne sur cet établissement secondaire, dénommée comme suit : "EST IMPRIMERIE".

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.



22112113



[Handwritten signature]

PROJET DE FUSION
(Fusion simplifiée)
art. 236-11 du Code de Commerce

ENTRE

La Société "INTER'PRINT"

Société Absorbante

ET

La Société "EST IMPRIMERIE"

Société Absorbée

Yam

TABLE DES MATIERES

<u>1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES</u>	5
1.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	5
1.2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	5
1.3. LIEN DE CAPITAL ENTRE LES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES – DÉTENTION D' ACTIONS PROPRES	6
<u>2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION</u>	6
<u>3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION</u>	6
<u>4. COMPTES DE REFERENCE</u>	6
<u>5. EFFETS DE LA FUSION</u>	7
5.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	7
5.2. RÉMUNÉRATION DES APPORTS EFFECTUÉS	7
5.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	7
5.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL	8
<u>6. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE</u>	8
6.1. CRITÈRES DU TRAITEMENT COMPTABLE	8
6.2. TRAITEMENT COMPTABLE	8
6.3. CONSÉQUENCES DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPÉRATION	8
<u>7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE</u>	8
7.1. ACTIFS	9
7.2. PASSIFS	9
7.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE	10
<u>8. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE</u>	10
8.1. DÉCLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIÈRES	10
8.2. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	11
8.3. DÉCLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PÉRIODE INTERCALAIRE	12
<u>9. CHARGES ET CONDITIONS</u>	12
9.1. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	12
9.2. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	13

Yora

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La Société Absorbante est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.149.8000 €, ayant son siège social à HAGONDANGE (57300), ZA du Buner, 9642, rue du Feeder, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 312.411.374.

Sa durée est de 99 années à compter du 13 Mars 1978, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Son capital social s'élève actuellement à 2.149.800 €.

Il est divisé en 3.583 actions d'une seule catégorie d'un montant nominal de 600 € chacune.

Hormis les actions composant son capital, la Société n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbée est une Société par Actions Simplifiée au capital de 604.180 €, ayant son siège social à MOULINS LES METZ (57160), ZAC de Tournebride, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 775.618.424.

Sa durée est de 99 années à compter du 6 Février 1998, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Son capital social s'élève actuellement à 604.180 €.

Il est divisé en 7.108 actions d'une seule catégorie d'un montant nominal de 85 € chacune.

Hormis les parts sociales composant son capital, la Société n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

Yoru

5. EFFETS DE LA FUSION

5.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

5.2. RÉMUNÉRATION DES APPORTS EFFECTUÉS

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 7.033.162 €.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 2.033.522 €.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés est nulle.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, Monsieur Yves-Marie MORAULT, Président de la Société Absorbante, déclare que la Société Absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

5.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en son lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes, et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

Yvon

7.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
- Immobilisations en cours/ Avances & acomptes	10.793.328 €		1.529.000 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	10.793.328 €	9.264.327 €	1.529.000 €
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
- Stocks	880.470 €		880.470 €
- Créances	4.259.122 €		4.228.278 €
- Divers	391.680 €		391.680 €
- Régularisation	3.731 €		3.731 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5.535.005 €	30.843 €	5.504.162 €
TOTAL	16.328.333 €	9.295.170 €	7.033.162 €

D'une manière générale, le présent apport à titre de fusion par la Société Absorbante à la Société Absorbée comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

7.2. PASSIFS

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 Décembre 2012 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

DETTES FINANCIERES

- Emprunts et dettes financières diverses – Associés-	328.856 €
	+ 2.033.522 €
	<hr/>
Total des passifs comptabilisés.....	2.362.278 €

Y/M/17

➤ Concernant les contrats intuitu-personae

Néant.

➤ Concernant l'intégration fiscale

Les Sociétés ne sont pas fiscalement intégrées.

8.2. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

I- SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1. qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
2. qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
3. qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

II- SUR LES BIENS APPORTES

1. que les indications concernant l'exploitation des fonds de commerce apportés figurent plus haut ;
2. que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
3. que le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la Société Absorbée, pour la période courant entre le 1^{er} Janvier 2012 et le 31 Décembre 2012, est de 13.803.049 €.

Et que les résultats réalisés pendant la même période sont les suivants :

- résultat d'exploitation	84.874 €
- résultat courant avant impôts	89.650 €
- résultat net	23.071 €

Yona

9.2. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

10. MONTANT DU BONI DE FUSION

Le montant du boni de fusion s'élève à	2.617.283,92 €
Il correspond à la différence entre :	
- l'actif net transmis, soit	4.670.784,00 €
- et la valeur brute comptable des titres de la Société Absorbée dans le bilan de la Société Absorbante, soit	2.053.500,08 €
Soit	<u>2.617.283,92</u>

Ce boni de fusion sera comptabilisé en capitaux propres du bilan de la Société Absorbante au compte prime de fusion pour un montant de 2.611.709,92 € et au compte subvention d'équipement pour un montant de 5.582,00 €.

Yora

- d) La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.
 - e) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
 - f) La Société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
2. Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont a pu bénéficier la Société Absorbée, la Société Absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts, les engagements de conservation souscrits éventuellement par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code Général des Impôts.
3. La Société Absorbante, déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code Général des Impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la Société Absorbée.

11.3. T.V.A.

1. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

2. La Société Absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est éventuellement titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D 1411.

YMA

14. STIPULATIONS DIVERSES

14.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion, et notamment les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les Sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

14.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Fait en onze (11) originaux

A Paris

Le 16 Septembre 2013

Pour la Société Absorbante
M. Yves-Marie MORAULT

Pour la Société Absorbée
M. Yves-Marie MORAULT

DUPPLICATE

Enregistré à : S.I.E. DE METZ CENTRE - POLE ENREGISTREMENT

Lo 03/10/2013 Bordereau n°2013/1 014 Case n°9

Ext 8192

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agence administrative des finances publiques

Christiane HINSCHBERGER

AGREMENT DGFFIP CB113.10017
 Règlement d'agrément article 21
 du Code de commerce (art. 21)

BILAN - PASSIF avant répartition

DCFFIP N° 2051 2013

Désignation de l'entreprise		SAS EST INFERIMERIE		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Doit versé : 604 180...)	DA	604 180	604 180	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	60 418	60 418	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	28 203	28 203	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 957 153	1 957 153	
	Report à nouveau	DH	1 982 174	1 978 337	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	23 071	13 838	
	Subventions d'investissement	DJ	5 582	9 334	
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)	DL	4 670 782	4 651 483		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DAL			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	328 856	251 328	
	TOTAL (III)	DR	328 856	251 328	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 601	1 700	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 917	1 917	
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW	1 249	3 000	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 608 890	1 739 947	
	Dettes fiscales et sociales	DY	602 113	870 692	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 980	27 340	
Autres dettes	EA	58 653	50 829		
Comptes reçus	Produits constatés d'avance (4)	EB	52 112		
	TOTAL (IV)	EC	2 033 622	2 704 227	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 033 162	7 607 017	
RENDUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 033 622	2 704 228		
(5) Deux comptes bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 601	1 700		

* Des explications concernant cette technique sont données dans le règlement n° 2051

YMM

6 AMORTISSEMENTS

DGFDP N° 2055 2013

AGREMENT EGFIP CS113.10017
Formulaire obligatoire article 114
du Code de Commerce

Désignation de l'entreprise **SAS EST IMPRIMERIE** Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		IZ		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		YE	15 821	YF	248	FG		YH	16 069
Terrains		YI		YJ		YK		YL	
Constructions	Sur sol propre	YM	1 333 265	YN	32 604	YO		YP	1 368 510
	Sur sol d'autrui	YR		YS		YT		YU	
Impr. générales, agencement, aménagement des constructions		YV	12 928	YW	7 797	YX		YY	20 723
Installations techniques, matériel et outillage industriels		YZ	6 281 605	QA	274 469	QB		QC	7 238 277
Autres	Impr. générales, agencement, aménagement divers	QD	364 529	QE	50 682	QF		QG	415 183
	Matériel de transport	QH	560	QI		QJ		QK	560
Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatiques, mobiliers	QL	202 015	QM	6 958	QN		QO	208 973
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	8 875 766	QV	372 491	QW		QX	9 248 267
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QY	8 891 587	QZ	372 738	RA		RB	9 264 327

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement TOTAL I	MA	MB	MC	MD	ME	MF	MG	MH	MI	MJ	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	NA	NB	NC	ND	NE	NF	NG	NH	NI	NJ	
Terrains	OA	OB	OC	OD	OE	OF	OG	OH	OI	OJ	
Constructions	Sur sol propre	PA	PB	PC	PD	PE	PF	PG	PH	PI	
	Sur sol d'autrui	QA	QB	QC	QD	QE	QF	QG	QH	QI	
Impr. générales, agencement et am. des const.		RA	RB	RC	RD	RE	RF	RG	RH	RI	
Inst. techniques, mat. et outillage		SA	SB	SC	SD	SE	SF	SG	SH	SI	
Autres	Impr. générales, agencement et divers	TA	TB	TC	TD	TE	TF	TF	TH	TI	
	Matériel de transport	UA	UB	UC	UD	UE	UF	UG	UH	UI	
Immobilisations corporelles	Mat. bureau et infom. mobiliers	VA	VB	VC	VD	VE	VF	VG	VH	VI	
	Emballages récup. et divers	WA	WB	WC	WD	WE	WF	WG	WH	WI	
TOTAL III		XA	XB	XC	XD	XE	XF	XG	XH	XI	
TOTAL IV		YA	YB	YC	YD	YE	YF	YG	YH	YI	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		ZA	ZB	ZC	ZD	ZE	ZF	ZG	ZH	ZI	
Total général des crédits (NA-NJ+OA-OJ+PA-PI+QA-QI+RA-RI+SA-SI+TA-TI+UA-UI+VA-VI+WA-WI)		AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	
Total général des débits (MB-MJ+PB-PI+QB-QI+RB-RI+SB-SI+TB-TI+WB-WI)		BA	BB	BC	BD	BE	BF	BG	BH	BI	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étales				ZB	ZB
Primes de remboursement des obligations				ZC	ZC

* Des opérations ne créant aucune dotations sont à inscrire dans la colonne " 2013 "

4/11/11

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DCFP N° 2057 2013

AGREMENT DGPIF C5113.10017
Formulaires obligatoires (articles 11 et 12 de l'arrêté relatif au DCFP)

		Désignation de l'entreprise : <u>SAS EST IMPRIMERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		
				A 1 an au plus		
				A plus d'un an		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	28 848	UR	US 28 848	
	Autres immobilisations financières	UT	782	UV	UW 782	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients devoirs ou litigieux	VA	75 223		0 75 223	
	Autres créances clients	VB	2 715 250		2 715 250	
	Concours représentative de titres (Prêts par titres ou prêts en garantie * (voir annexe 1) (3))		EO			
	Personnel et comptes rattachés		EY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		EZ			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	88 828		88 828
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VS			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)		VC	1 379 004		1 379 004
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VK	8 582		8 582
	Charges constatées d'avance		VS	3 731		3 731
TOTAUX		VT	4 295 916	VU	4 191 283 VV 104 631	
REVENUS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	8 830		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VY				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		
				A 1 an au plus		
				A plus d'1 an et 5 ans au plus		
				A plus de 5 ans		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	7C	1 601		1 601	
	à plus d'1 an à l'origine	7H				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 917		1 917	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 008 980		1 008 980	
Personnel et comptes rattachés		8C	308 503		308 503	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	491 651		491 651	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	59 930		59 930	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	27 917		27 917	
	Obligations taxionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	14 115		14 115	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8F	5 980		5 980	
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	60 803		60 803	
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL				
Produits constatés d'avance		8L	52 112		52 112	
TOTAUX		VY	2 033 522	VZ	2 033 522	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ed Group

Yam

AGREMENT DEFIP C5113.10017
 Formulaire des gains (article 29 A
 du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
 ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFP N° 2058-B 2013

Désignation de l'entreprise SAS EST IMPRIMERIE		Néant <input type="checkbox"/> *		
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI dotations de l'exercice		ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuille(s) séparé(s))				
	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI *	ZV	262 875	ZW	241 475
Provisions pour risques et charges *				
PROVISION IPC	8X	84 086	8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	22 101	9L	23 913
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	369 062	YO	265 388
		↓ ligne WJ		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

	JQ	JR	JS
Credit d'impôt en faveur de la recherche		Credit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	Credit d'impôt famille
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Credit d'impôt investissement en Corse	Credit d'impôt en faveur de l'apprentissage
Credit d'impôt relatif aux valeurs mobilières (CMC)	JW	Autres imputations	

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 (art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

Cagid Greece

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2092.
 (3) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Yuma

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DCGFP N° 2059-A 2013

ACCREMENT DCGFP CS113.10017

Formulaire d'Algérie (article 11 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS EST IMPRIMERIE					Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Noms et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette résiduelle*	Autres amortissements réalisés en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxable à 19% (1)
①				②	③		
				19%	15% ou 16%	0%	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Épuration résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					+
	14	Amortissements irrégulièrement effectués se rapportant aux éléments cédés					+
	15	Amortissements effectués aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					+
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, déduite par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement réalisée					+
	17	Régimes non de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme, devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dynamisme de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑤						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑥						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑦							
				(A)	(B)	(C)	
				(réévaluation par tiers)			

Cote d'impôt

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 135 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Yoror

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2013

AGREMENT DGFIP CS113.10017

Formulaire réglementé établi en 2013
à l'usage des contribuables

Désignation de l'entreprise : **SAS EST IMPRIMERIE** Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ⁽¹⁾ ou 16% ⁽²⁾ . Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>ter</i> bis-0 du CGI) ⁽¹⁾ *. Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 23,8 M€ (art. 219 I a <i>ter</i> bis-0 du CGI) ⁽¹⁾ *.	
---	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ⁽¹⁾	Moins-values à 16% ⁽²⁾	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ⁽³⁾	Solde des moins-values à 16% ⁽⁴⁾
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme suivies au cours des six exercices antérieurs (éventuellement retirées à défaut de la clôture de dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ⁽¹⁾	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⁽⁶⁾	Solde des moins-values à reporter $\text{col (7) - (8) + (9) - (10) - (11)}$
	À 19% 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15% ⁽²⁾	À 19% ou 15% imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>ter</i> bis-0 du CGI)	À 19% ou 15% imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>ter</i> bis-0 bis du CGI)	À 15% Ou À 16,5% ⁽¹⁾ ⁽³⁾		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme suivies au cours des six exercices antérieurs (éventuellement retirées à défaut de la clôture de dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPF cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2013

Yoran

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2013

 AGREMENT DGFIP CS113.10027
 Formulaire obligatoire (article 51 A
 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EST IMPRIMERIE		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2012 et clos le : 31/12/2012		Durée en nombre de mois : 12
I Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	13 705 662
Production vendue - Services	OC	87 487
Production stockée	OD	78 750
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	158
Transferts de charges re facturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	8 793
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Ramèdes sur créances éteintes lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XI	
TOTAL I	OM	13 890 730
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	5 025 502
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	535 446
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	3 891 090
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	158 595
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des cotisations aux aménagements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	9 610 635
III Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 4 280 094
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1319 et le 1330-CVAE)		SA 4 280 094
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Yon

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DCFIP N° 2059-G 2013

AGREMENT DCFIP C5113.10017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 2 (1) Néant [X]

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122013

N° SIRET 77562842400037

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS EST IMPRIMERIE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 57161 VILLE MOULINS LES METZ CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE PS

Table with 10 rows for filial information. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux successifs au bas à droite de cette même case. Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031

Yoray

ANNEXE 2**LISTE DU PERSONNEL DE LA SOCIETE «EST IMPRIMERIE»**

Civilité	Nom	Prénom	Fonction
M	ANTOINE	Christophe	INFOGRAPHISTE
M	BANK	Sylvain	AIDE FINITION
M	BANNY	Kévin	BOBINIER RECEVEUR
M	BARANSKI	Philippe	COND MACHINE COMPLEXE
M	BAY	Alain	BOBINIER RECEVEUR
M	BECKER	David	CONDUCTEUR ENCARTEUSE
M	BECKER	Pascal	DIRECTEUR DE PRODUCTION
M	BOMBACH	Louis	MAGASINIER CARISTE
M	BOSCHIAN	Lionel	CONDUCTEUR SECOND
M	BOUITBERNE	Mibark	BOBINIER RECEVEUR
M	BOUITBERNE	Drice	CARISTE
M	BOULANGER	Laurent	INFOGRAPHISTE
M	BOUR	Grégory	OPERATEUR CTP
Mme	CARACCILO	Rachel	AIDE FINITION
Mme	CHRISTOPHE	Jocelyne	COPISTE
M	CORMORECHE	Denis	RESPONSABLE MAINTENANCE
M	COSTA	Alain	CHEF D'ATELIERS
Mme	COURTEAUX	Florence	AIDE FINITION
M	COURTEAUX	Aurélien	BOBINIER RECEVEUR
M	DIEHL	Jean Yves	COND MACHINE COMPLEXE
M	ENGELDINGER	Bertrand	RESPONSABLE QUALITE
Mme	FAROLDI	Christiane	RESPONSABLE FACONNAGE
M	FATH	Richard	COND MACHINE COMPLEXE
M	FOCOSI	Hervé	TECH. MAINTENANCE
M	FRANCOIS	Denis	COND MACHINE COMPLEXE
M	FRENTZEL	Cédric	COND MACHINE COMPLEXE
Mlle	FRENTZEL	Aurore	AIDE FINITION
Mme	GEORGE	Carole	OPERATEUR CTP
M	GOEDERT	Patrick	COND MACHINE COMPLEXE
M	GONIN	Claude	OPERATEUR CTP
Mlle	GRANDIDIER	Chantal	SECRETAIRE DE FABRICATION
M	GUSSE	Anthony	CONDUCTEUR ENCARTEUSE
M	HERBETH	André	BOBINIER RECEVEUR
M	HERTE	Philippe	RESP. PLANNING ORDONNANCE
Mme	HORY	Blandine	DEVISEUR
Mme	JAWORSKI	Jocelyne	AGENT.TECH. COMMERCIAL(E)
Mme	KIEFFER	Catherine	BROCHEUR(SE) PAPETIER(E)
M	KILLERICH	Thierry	CONDUCTEUR SECOND
Mlle	KOWALCZYK	Martine	BROCHEUR(SE) PAPETIER(E)
M	LAMY	Patrice	DEVISEUR
M	LANDANGER	Bruno	CHEF D'ATELIERS
M	LEGROS	Claude	COND MACHINE COMPLEXE
M	LEWIENIEC	Joseph	MASSICOTIER
M	LORRAIN	Alain	COND MACHINE COMPLEXE

Yom

2312113



14/1/79

A large, stylized handwritten signature or scribble, possibly representing the name of the official or the date.